REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 007 DU 13 JANVIER 2020 PORTANT NOMINATION D'UN JUGE A LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/010 du 13 mars 2004 portant Code de Procédure Civil ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 3 août 2019 portant Modification de la Loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;

Vu le Décret n°100/098 du 08 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Après approbation du Sénat;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Juge à la Cour Suprême :

Madame NKORERIMANA Rose.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur de jour de la signature.

Fait à Bujumbura, le 13 janvier 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

13.1.2020

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.